

Applicable à partir du 26 mars 2012

VIII – Elargissement du périmètre de la majoration MCE

La majoration pour certaines consultations réalisées par un médecin **spécialiste en endocrinologie** (MCE), d'une valeur de 10 €, est actuellement facturable par les médecins spécialistes en endocrinologie ou en médecine interne compétents en diabétologie pour certaines consultations de patients diabétiques de type I ou II ou présentant des endocrinopathies complexes.

S'agissant des patients diabétiques insulino-traités, la convention médicale a souhaité reconnaître le rôle prépondérant de l'endocrinologue dans la prise en charge initiale des patients et lors de la première consultation en cas d'apparition de certaines complications du diabète. L'article 27.2 a donc proposé d'élargir le périmètre d'application de cette majoration.

A l'article 15.4 des dispositions générales de la NGAP, il est prévu d'élargir le champ d'application de la majoration MCE aux patients diabétiques de type 1 et de type 2 insulino-requérant ou devenant insulino-requérant, à la consultation initiale et à la première consultation après survenue d'une ou plusieurs complications du diabète (complications oculaires, rénales, neurologiques, cardiovasculaires et lésions du pied).